

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRETE MODIFICATIF
LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES
à CHOLET

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

DIDD – 2012 n° 234

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.513-1 et R.513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté D3 – 2002 n° 804 bis du 15 novembre 2002 autorisant la SAS LOGIDIS, à exploiter une plate forme logistique, située en ZAC du Cormier 49300 CHOLET ;

VU le récépissé de transfert d'exploitation délivré le 18 mai 2005 à la SAS LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES ;

VU la demande du 17 juillet 2009 complétée le 16 avril 2012, présentée par la SAS LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, relative à la mise à jour des conditions d'exploitation d'une plate forme logistique, située en ZAC du Cormier 49300 CHOLET ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 19 juin 2012 ;

CONSIDERANT que le changement de la nomenclature modifie le classement des activités exercées ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser l'autorisation d'exploitation délivrée à cette entreprise ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire

ARRETE :

ARTICLE 1er – Le classement des activités exercées par la SAS LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, située en ZAC du Cormier 49300 CHOLET, figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation D3 – 2002 n° 804 bis du 15 novembre 2002 est remplacé par le tableau suivant :

rubriques	Désignation des activités	Classement de l'AP du 15/11/2002	Quantités	Nouveau classement	Quantités
1510.1	Entrepôts couverts (stockage de matières ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des) l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m ³	A	208400 m ³		

1510.2	Entrepôts couverts (stockage de matières ou substances combustibles en quantité supérieures à 500 tonnes dans des)	Nouvelle rubrique		E	208400 m ³
1412.2b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de)	D	7 tonnes	D	16,4 tonnes
1432.2b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	D	Q = 11,6 m ³	D	Q = 96,5 m ³
1434.1b	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	D	Débit = 1 m ³ /h	Non classés	
1532	Bois sec ou matériaux analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de)			D	5 000 m ³
2255.3	Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs	Non classés		D	443 m ³
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	D	250 kW	D	250 kW

ARTICLE 2 - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture, à la sous-préfecture de CHOLET et à la mairie de CHOLET.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CHOLET, le maire de CHOLET, les inspecteurs des installations classées et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le **18 JUIL. 2012**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture


Jacques LUCBEREILH